



## Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

### Déclaration de la CGT à la CNIC du 15 octobre 2007

#### **Nos observations sont les suivantes :**

En premier lieu, et d'un point de vue général concernant les propositions de l'accord cadre, nous (la CGT) sommes convaincus qu'aucun problème n'est réglé à ce jour. Ce qui était problématique avant l'est toujours actuellement :

- les temps de présence sont toujours bien trop importants,
- la flexibilité induite par les notions de cycles de travail et de modulation reste omniprésente,
- le quota d'heures supplémentaires de 385H est bien au-delà de ce qui se fait partout ailleurs,

L'ambulancier ne doit pas être, pour la CGT, un salarié « à part », que l'on peut utiliser et user à tout va, selon les humeurs sous prétexte des soi-disant contraintes de la profession.

Nous sommes plus que certains qu'une bonne organisation des conditions et méthodes de travail, avec pour réel objectif de faire progresser le Transport Sanitaire, aurait été salubre à ce métier, plutôt que ces pseudo solutions qui ne font que contourner le problème, sans aller au fond des choses.

Pour la CGT, tout ceci n'est qu'affichage, semblant de négociations et leurre. Combien de revendications légitimes de la CGT ont été prises en compte ? Quasiment aucune.

Ce constat montre bien que les tables rondes organisées depuis plusieurs mois maintenant ne sont qu'apparences, les jeux étant faits depuis longtemps à notre avis, toutes les organisations de la CNIC n'ayant à priori pas la même attention.

Prenons par exemple les directives européennes : contrairement à ce qui est annoncé, ces dernières dispositions réglementaires sont plus ou moins détournées, car la limite des 48H hebdomadaires, hors système de pondération, peut-être franchie du moment où la moyenne sur un trimestre n'excède pas ce chiffre. C'est bien d'un trompe l'œil dont il s'agit puisque concrètement, sans système de planchers et de plafonds, des semaines très fortes en amplitude seront compensées par des semaines très basses. La flexibilité du temps de travail est déjà bien amorcée...

La directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, point de départ des négociations en cours, indique entre autres que la mise à disposition d'un salarié doit être rémunérée.

Qu'en est-il aujourd'hui de cette disposition ? Une rémunération partielle de ce temps de présence !

**Pour rentrer plus dans le détail, voici, article par article ce que nous comprenons :**

**Art-1<sup>er</sup>** : les samedis non-planifiés et/ou < à 10H ne sont pas considérés comme permanence. S'il est vrai que le coefficient sera dans ce cas ramené à 90%, il n'empêche que l'entreprise a toute latitude pour n'avertir le salarié qu'au dernier moment (vendredi soir ?), et pour le faire venir seulement pour quelques heures, notamment les dialyses où 3H peuvent suffire...

**Art-6-0** : l'accès direct aux cycles de travail ne montre pas une volonté farouche à vouloir instaurer le dialogue social.

De plus, les 8 semaines autorisées lors de la présence d'un représentant syndical et les 12 semaines lorsqu'il n'y a pas d'instance représentative nous apparaissent totalement illogiques. On allonge la période du cycle, donc on allonge la période « flexible » où les risques d'erreur sont importants, là où il n'y a aucun contrepoids, aucun représentant du personnel.

Une autre observation sur ces cycles, et non des moindres : le code du travail précise que les périodes de cycle doivent se répéter à l'identique...etc. Pourtant, il nous semble que bon nombre d'arguments de la partie patronale étaient fondés sur le fait que l'activité « ambulance » était par nature à caractère imprévisible, avec des « variations d'intensités », justifiant ainsi coefficient et autres horaires non réguliers. Pour valider cette notion de cycle, l'activité « imprévisible » deviendrait-elle maintenant prévisible et ainsi répondrait aux exigences légales ?

De 2 choses l'une : ou bien les arguments avancés du départ n'étaient que pure invention pour légitimer un système d'équivalence injuste, ou bien le cycle n'est pas applicable dans le secteur ambulancier.

**Art-6-4**, nous avons bien noté que l'accord d'entreprise était obligatoire dans toutes les entreprises sans exception pour installer la modulation du temps de travail. Cependant, permettre à la fois soit le cycle, soit la modulation est synonyme d'amalgame et nous restons persuadés qu'il y aura des mélanges en tout genre, source de litiges une fois de plus. C'est la surenchère à la flexibilité !

**Art-10** : travail de nuit

Les premières propositions avaient annoncé un 95% en pécuniaire de la rémunération prévue pour ce type de travail.

Surprise à la lecture de l'avenant : il devra rester au minimum 5% de temps de repos acquis.

Autant dire que les ambulanciers « travailleurs de nuit » qui ne sont pas exclusivement attirés à ces périodes nocturnes ne toucheront aucune compensation financière.

Pourtant, d'un point de vue légal, le salarié est en droit d'en demander une partie en argent.

De plus, les salariés non travailleurs de nuit, c'est-à-dire ceux qui feront moins de 38 permanences comprises entre 22h et 5H (la grande majorité) n'auront ni repos, ni argent, car rien n'est prévu à leur sujet.

En résumé, pas ou peu de changement par rapport à la situation actuelle.

Nous terminerons nos constatations par cette grossière erreur concernant les 20mn de pause au bout des 6h de travail effectif.

Au vu de ce qui est écrit, on considérerait donc que pendant ce qu'on appelle usuellement les gardes SAMU, l'ambulancier restera joignable, donc à disposition du 15, pour ainsi répondre à l'urgence éventuelle. Nous vous invitons à relire la définition des pauses telle qu'elle est écrite dans les textes, et vous comprendrez aisément qu'on ne peut être considéré en pause si on est en même temps à disposition de l'entreprise ou de tout autre donneur d'ordre.

Et la possibilité de « décaler » ces 20mn acquises à la fin de service est tout simplement impossible ; qui ira dire au 15 que la garde se terminera 20mn avant la fin réglementaire ? Qui prendra la responsabilité de dire que les ambulanciers seront partis avant la fin du service, laissant ainsi un secteur géographique démuné de son moyen de transport en urgence ?

C'est là encore inapplicable et il faudra trouver une manière viable d'imposer cette pause, ou autre chose pour compenser !

Enfin, pour conclure, le niveau du coefficient proposé nous ramène à la situation de l'accord cadre en 2003 (90%). Si l'évolution avait été sérieusement suivie ; la situation 2003 ne pourrait pas décemment pas être la même que 2007. On ne devrait même plus parler de coefficient aujourd'hui, car pour rappel, c'est ce qui était préconisé.

Devant ce constat, la CGT demande donc de rouvrir les négociations sur ses propres propositions :

- répartition du temps de travail
- rémunération prenant en compte les qualifications, qui maintenant sont devenues « diplôme d'Etat ».
- amélioration de conditions de travail de la profession
- prise en compte de la pénibilité